



**DELIBERATION N° 25/077 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ORGANISATION DU COLLOQUE ANNUEL
"LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES À TOUS LES ÂGES DE LA VIE"**

**CHÌ AUTORIZEGHJE L'URGANIZAZIONE DI U CULLOQUIU ANNINCU
"E CUMPETENZE PSICUSUCIALE À TUTTE L'ETÀ DI A VITA"**

REUNION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du Projet Régional de Santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-617 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 24/026 CP de la Commission Permanente du 26 mars 2024 approuvant la convention de partenariat pour la promotion de la santé à tous les âges de la vie conclue entre l'Agence Régionale de Santé de Corse et la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 25/170 CE du Conseil exécutif de Corse du 29 avril 2025 portant l'affectation de crédits du programme 5214 des centres de santé sexuelle,
- VU** le projet porté par la Direction générale adjointe en charge de la solidarité et de la promotion de la santé,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission pour les Politiques de Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'organisation d'un colloque en novembre 2025 intitulé « Les compétences psychosociales (CPS) tout au long de la vie ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge des dépenses prévues, d'un montant maximal de 21 000 €, recouvrant les frais de location de salle, les défraiements des intervenants, l'achat de matériel divers, l'acquisition de nouveaux outils de prévention au développement des compétences psychosociales. Ces dépenses seront imputées au programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 6185, AE arrêté n° 25/170 CE du 29 avril 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes relatifs à l'organisation de l'évènement présenté, notamment la convention de partenariat et de financement avec l'Agence Régionale de Santé et les courriers afférents à la communication et à l'information, et tous les actes permettant l'application d'actions de développement des CPS.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**URGANIZAZIONE DI U CULLOQUIU ANNINCU "E
CUMPETENZE PSICUSUCIALE À TUTTE L'ETÀ DI A
VITA"**

**ORGANISATION DU COLLOQUE ANNUEL "LES
COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES À TOUS LES ÂGES DE
LA VIE"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission pour les Politiques de Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, via le travail des agents de la direction générale adjointe des solidarités et de la promotion de la santé, met en œuvre au quotidien la promotion de la santé, qu'il s'agisse de la santé au travail ou de la santé des populations. En effet, la santé s'inscrit dans la définition proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « un état de complet bien-être physique, mental et social ».

Elle se situe donc dans une double perspective : permettre aux populations d'améliorer leur santé en leur donnant les moyens d'un plus grand contrôle et faire de la santé une ressource de la vie quotidienne. La promotion de la santé, pour se déployer pleinement, doit prendre en compte l'environnement global, notamment : l'action sociale, le logement, la justice, l'emploi, la mobilité, l'aménagement du territoire et le développement durable.

Les relations entre la santé, le social et l'environnement avec leurs impacts délétères sur les populations les plus vulnérables sont bien établies et documentées.

Ces études mettent en avant la situation complexe de personnes subissant simultanément plusieurs formes de stratification.

Les politiques territoriales et les interventions de proximité doivent prévenir et corriger les iniquités en tenant compte des synergies à activer pour promouvoir des interventions plus équitables en santé.

C'est dans cet objectif que la Collectivité de Corse a lancé son programme *a saluta par tutti è inghjilocu, une santé pour tous et en tous lieux*, qui s'inspire de l'approche « Health in all polycies » (la santé dans toutes les politiques). Un des axes retenus dans ce rapport est d'agir sur le développement des compétences psychosociales tout au long de la vie.

Contribuer au développement des compétences psychosociales (CPS) est reconnu comme un déterminant majeur de la santé et du bien-être. L'état des connaissances, formalisées dans un référentiel édité par Santé publique France (2022) réactualisé avec une nouvelle édition complétée en 2025, permet de dégager les exigences qu'implique l'action portant sur le développement des CPS.

Parallèlement à ces préconisations et à ces constats, se développent des besoins de réflexion, d'échanges et de formations collectives pour tous les acteurs des champs de la santé, du médico-social, du social et de l'éducatif.

Tout au long de l'année, plusieurs actions sont proposées :

- Des sessions de formations internes et externes dispensées par des agents de la direction de la promotion de la santé visant à familiariser les acteurs avec les concepts et les outils existants ;
- L'organisation d'un colloque annuel visant à :
 - o Présenter des outils pratiques de développement des compétences psychosociales à tous les âges de la vie. Cette année, le thème abordé sera les CPS à l'école pour les enfants et les encadrants, les CPS en santé mentale du plus jeune âge au plus grand âge, et un outil de travail de développement des CPS pour les personnes âgées.
 - o Favoriser la construction d'une culture commune autour des CPS grâce à la diversité et la variété des apports de chaque intervenant à partir de leurs connaissances et leurs expériences ; dans le but de faciliter la réflexion autour de nouvelles perspectives d'évolution et de mise en place de pratiques de développement des CPS, notamment dans le cadre de la prévention en santé mentale.

Le financement de l'organisation du colloque a été inscrit au budget 2025, et fait l'objet d'une demande de participation auprès de l'agence régionale de santé de Corse dans le cadre de l'appel à projets promotion de la santé.

Dans une logique de déploiement et de suite donnée à ces colloques et interventions, il est prévu de pouvoir acheter des outils de prévention et de développements CPS, afin que ces actions soient mises en pratique par le personnel de la Collectivité.

Les dépenses prévues, d'un montant de 21 000 €, recouvrant les frais de location de salle, les défraiements des intervenants, l'achat de matériel divers, l'acquisition de nouveaux outils de prévention au développement des compétences psychosociales, seront imputées au programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 6185, AE arrêté numéro 25/170 CE du 29 avril 2025.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le projet tel qu'il vous est présenté ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à l'organisation des événements présentés, notamment la convention de partenariat et de financement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que les divers courriers d'information et d'invitation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.